

L'an deux mil neuf, le vingt quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M^{mes} DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, NEVEU Christophe, TISSIER Roger, PERICAT Bernard, PARINAUD Charles, BARCAT Jeannette,.

Absents : M M^{mes} Roger DUMOULIN, DESFOUGERES Francette qui a donné procuration pour voter en son nom à Jeannette BARCAT, Murielle PINAULT, Laurent PASQUIGNON, Sylvie JOYEUX.

Monsieur Charles PARINAUD est élu secrétaire de la séance.

Délibération n° 091124.1: Marché de prestations de services pour l'entretien du réseau d'eau au 1^{er} janvier 2010.

M le Maire présente au Conseil l'unique offre reçue suite à l'appel d'offre effectué pour le marché de prestations de services pour l'entretien du réseau d'eau à compter du 1^{er} janvier 2010; la Commission d'Appels d'Offres a donné un avis très favorable à la proposition de l'entreprise E.B.L. CENTRE SAS qui a présenté un compte d'exploitation prévisionnel d'un montant annuel de 12.000 euros hors taxes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- retient l'offre de l'entreprise E.B.L. CENTRE SAS pour un montant annuel de 12.000 euros hors taxes
 - autorise le Maire à signer le contrat de services pour une durée de six ans débutant le 1^{er} janvier 2010.
-

Délibération n° 091124.2: Tarifs des cantines scolaires du RPI au 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les prix de la restauration scolaire sont libres à condition qu'ils ne soient pas supérieurs aux charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions bénéficiant au service.

Les tarifs actuels sont, depuis le 1^{er} janvier 2009 :

. Repas enfant régulier.....	2,50 €
. Repas enfant non régulier ou adulte à faible revenu	3,00 €
. Repas adulte	4,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la décision, qui concerne les deux cantines du RPI des écoles de La-Celle-Dunoise et Saint-Sulpice-le-Dunois, doit se faire en commun accord avec le Conseil Municipal de La-Celle-Dunoise.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide de maintenir les tarifs des repas à la cantine scolaire à ceux fixés au 1^{er} janvier 2009.
-

Délibération n° 091124.3: Tarifs de garderie scolaire au 1^{er} janvier 2010

Monsieur le Maire propose d'aligner les tarifs de garderie scolaire sur ceux pratiqués par la Commune de La-Celle-Dunoise dont l'école fonctionne en RPI avec saint-Sulpice-le-Dunois.

Les tarifs actuels sont, depuis le 1^{er} janvier 2009 :

- 0,78 € pour la garderie du matin ou du soir jusqu'à 18h.
- 1,24 € pour la garderie matin et soir jusqu'à 18h.
- 0,20 € de garderie supplément du soir entre 18h. et 18h30

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte la proposition de Monsieur le Maire de s'aligner sur les tarifs pratiqués par la Commune de La-Celle-Dunoise et fixe comme suit les tarifs de garderie scolaire à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 0,85 € pour la garderie du matin ou du soir jusque 18h30
 - 1,50 € pour la garderie matin et soir jusqu'à 18h.30
-

Délibération n° 091124.4: Tarifs des concessions au cimetière et des services funéraires au 1^{er} janvier 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil de revoir les tarifs des concessions au cimetière,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- maintient les tarifs fixés au 1^{er} janvier 2009 pour les concessions et location du caveau communal
 - porte à 210,00 euros le tarif de creusement de tombe par un employé communal
-

Délibération n° 091124.5: Tarifs relatifs aux prêts de matériels et locations de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil le résultat de la conversion en euro des tarifs en francs des prêts de matériels et locations de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2010

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- fixe comme suit les tarifs de prêts de matériels et locations de la salle polyvalente

- . Prêt de tables: 2,00 € latable
- . Prêt de chaises: 0,50 € la chaise
- . Location salle aux associations communales : 30,00 €
..... utilisation privée : 90,00 €
..... utilisation commerciale : 150,00 €
..... caution : 200,00 €
- Electricité : 0,10 € /kw

- autorise le Maire à modifier en conséquence les conventions de locations signées à partir du 1^{er} janvier 2010.

Délibération n° 091124.6: Tarifs de redevances eau et assainissement pour la facturation 2010

Monsieur le Maire, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et des importants projets d'intervention sur le réseau d'eau, propose d'augmenter la tarification eau et assainissement pour 2010. Il rappelle les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé, qui dans les communes rurales, doit être depuis le 21 septembre 2009, égal ou inférieur à 50% hors taxes pour une consommation de 120 m³ par logement desservi ; il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2010 et avant le 1^{er} janvier 2012, ce taux doit être amené à 40%.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide d'augmenter le prix de l'eau de manière à être en conformité avec la législation au 1^{er} janvier 2010 et fixe comme suit les tarifs de redevance eau et assainissement à compter de la facturation 2010 :

. EAU

Abonnement annuel – sans modification	57,97 €
Consommation tranche de 0 à 100 m ³ , le m ³	0,75 €
Consommation tranche de 101 à 500 m ³ , le m ³	0,60 €
Consommation tranche de plus de 500 m ³ , le m ³	0,35 €

. ASSAINISSEMENT

Redevance fixe annuelle	14,40 €
Consommation tranche de 0 à 100 m ³ , le m ³	0,19 €
Consommation tranche de 101 à 500 m ³ , le m ³	0,13 €
Consommation tranche de plus de 500 m ³ , le m ³	0,07 €

- ces tarifs sont en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé :

. montant de la part fixe eau = 57,97 €; montant consommation pour 120 m³ d'eau = 87,00 €
⇒ part de l'abonnement eau: 39,99 %

. montant de la partie fixe assainissement = 14,40 €; montant consommation pour 120 m³ = 21,60 €
⇒ part de l'abonnement assainissement: 40,00 %

- décide que les montants des taxes et redevances recouvrées par l'Agence du Bassin Loire-Atlantique seront automatiquement répercutées sur les factures aux abonnés, soit à titre indicatif, à ce jour :

Redevance pour prélèvement à la source : 0,032€ /m³

Redevance pour pollution de l'eau (assainissement autonome) : 0,042€ /m³

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (assainissement collectif) : 0,032€ /m³

- décide que, compte tenu du seuil minimum de recouvrement à la Trésorerie, toute facture de consommation sera établie avec un minimum forfaitaire de 5,00 euros

Délibération n° 091124.7: Convention pour une mission de conseil et d'appui administratif pour l'exploitation du réseau d'eau avec la DDAF de la Creuse

Monsieur le Maire fait part de ce que la convention que la commune a avec la D.D.A.F. de la Creuse, depuis le 1^{er} janvier 2004, pour assurer une mission de conseil et d'appui administratif pour le service d'exploitation du réseau d'eau prend fin au 31 décembre 2009. Cette mission consiste en un appui administratif pour la vérification des factures de prestations et de fournitures présentées par l'Entreprise chargée du service d'exploitation du réseau d'eau et en conseils pour l'exploitation de ce réseau. Cette prestation est assurée au titre de l'Aide technique de l'Etat au titre de la Solidarité à l'Aménagement du Territoire, la Commune ayant un potentiel fiscal faible.

La rémunération annuelle à négocier peut s'évaluer entre 250,00 euros et 300,00 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

. considérant que la commune n'a pas les moyens en Personnels suffisants pour exercer les prestations qui sont assurées par la D.D.A.F.

. considérant les efforts faits pour maintenir le prix de l'eau au plus juste tout en assurant une autonomie du budget annexe du service eau et assainissement

- autorise Monsieur le Maire à négocier, moyennant une rémunération maximale annuelle de 300,00 € horstaxes, et à signer avec la D.D.A.F. de la Creuse une convention pour une mission de conseil et d'appui administratif dans le cadre de l'A.T.E.S.A.T. à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de cinq ans.

Délibération n° 091124.8: Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil les demandes de subventions

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- vote les subventions suivantes sur l'exercice 2009 :

Bénéficiaires	Montant voté 2009
Lycée Raymond Loewy - Voyage 2009 Allemagne	40,00
Association qualité de la vie en Pays Dunois	50,00

Délibération n° 091124.9: Décisions budgétaires modificatives n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit :
au budget principal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		60,28			
Immobilisations corporelles Compte ordre				722		60,28
Fonctionnement			60,28			60,28
Virement de la section de fonctionnement Compte ordre				021	H.O.	60,28
Autres bâtiments publics Compte ordre	21318	H.O.	60,28			
Investissement			60,28			60,28